



Monsieur Claude Wiseler  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 18 juin 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre du Travail.

Le 12 juin 2026, plus de 160 livreurs de la plateforme Wolt ont cessé le travail au Luxembourg pour protester contre une modification unilatérale de leur grille tarifaire ayant entraîné, selon leurs témoignages, une baisse de revenus allant jusqu'à 40 %. Ces travailleurs, opérant sous statut d'indépendant, ne disposent d'aucun mécanisme de négociation collective, d'aucun accès à l'assurance chômage, et d'aucun recours face aux décisions commerciales ou algorithmiques de la plateforme.

La directive (UE) 2024/2831 du 23 octobre 2024 relative à l'amélioration des conditions de travail dans le cadre du travail via une plateforme doit être transposée en droit national au plus tard le 2 décembre 2026. Elle impose notamment l'instauration d'une présomption légale de salariat, des droits d'information sur les systèmes algorithmiques, ainsi que des droits de représentation collective. À ce jour, le gouvernement n'a toujours pas déposé de projet de loi de transposition, tandis qu'une proposition de loi émanant de l'opposition est en cours d'examen en commission depuis le mois de mai 2026.

Dans ce contexte, nous souhaitons poser les questions suivantes à Monsieur le ministre :

1. Le gouvernement n'ayant pas encore déposé de projet de loi de transposition de la directive (UE) 2024/2831, quel en est le calendrier prévu ? Le gouvernement est-il en mesure de garantir que la transposition sera effective avant le délai du 2 décembre 2026 ?
2. Quels sont les points qui font obstacle à la finalisation du projet de loi susmentionné, notamment s'agissant des divergences entre partenaires sociaux et de la question de la juridiction compétente en cas de litige ?
3. À la lumière de la grève du 12 juin et des témoignages de baisses de revenus de 40 % chez les livreurs Wolt, le gouvernement considère-t-il que les critères retenus pour déclencher la présomption de salariat dans son futur texte seront suffisamment larges pour couvrir des situations de contrôle tarifaire exercé unilatéralement par une plateforme ?
4. Dans l'attente de la transposition, quelles mesures le gouvernement entend-il prendre pour garantir aux travailleurs de plateforme un accès effectif à des droits collectifs et à une protection sociale adéquate ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.

Franz Fayot  
Député

Georges Engel  
Député